AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VII. MANITOBA. No. 36.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITÉ DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 14 FEVRIER, 1878

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la présence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St. Boniface 4 février 1878.

AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprimé en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 cts., broche ; relié en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine —32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numero. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5.00 Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N Y.

A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 30 x 24, à une étage et demi avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 par mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus

Ces deux propriétés sont situées sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St. Boniface.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Société ci-devant existant entre les soussignés comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a été dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Société seront payés par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Société devront être payés à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigné qui sollicite la continuation du patronage qui a été accordé à la Société, et qui invite ses clients et le public en général à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

TAXES D'ECOLE.

Avis est par les présentes donné que suivant les dispositions de l'Acte des Ecoles de 1877, les terres suivantes, sur lesquelles il n'a pas été perçu de taxes d'école depuis deux ans pour l'arrondissement scolaire de St. Boniface Sud, seront offertes en vente le premier lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'école de St. Boniface Sud, à moins que dans l'intervalle les taxes ne soient payées ainsi que les frais d'avis.

No. du Lot	Paroisse	Montant du.	Frais d'avis.	Rema'que
103	S. Boniface	$4 90	$7 20	non résid.
105	"	4 90		"
116	"	4 35		rien à sais

Ls. Schmidt.
Secrétaire Trésorier.

St. Boniface, 15 Janvier, 1878.

La division des comptes de la Picotte étant complétée, toute personne ayant des réclamations à faire valoir sur la part attribuée au gouvernement provincial peuvent retirer leur comptes en s'adressant au Trésorier-Provincial.

ALEX. BEGG.
Auditeur.

Winnipeg, 29 Dec., 1877.



A Vendre !

—(o)—

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situé dans le bocage au coin des Rues Dumoulin et du College, à St. Boniface. Conditions liberales.

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Métis*, St. Boniface.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une specialite de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jm

Avis.

M. Lamoureux a l'honneur d'informer au public qu'il a constamment du Bois de chauffage à vendre, tel que chêne, orme, frêne et tremble, aussi il achetera tout le bois qu'on voudra bien lui amener au plus haut prix.

A. LAMOUREUX.

St. Boniface, 20 Déc., 1877.

COUVERTES D'ANGLETERRE.

—(o)—

VERITABLES COUVERTES DE WITNEY.

CHARLES EARLY & CIE.

Les Moulins de Witney, en Angleterre, continuent à fabriquer les véritables et seules couvertes de la Baie d'Hudson et les *Duffles*, tels que cette célèbre Maison les fabrique depuis 70 ans.

Aussi, Couvertes de Couleur, telles que Ecarlates, Vertes, Gros Bleu, Bleu leger, Noires et Grises.

Attention—Les meilleurs articles de cette Manufacture porteront desormais la Marque de Commerce enregistrée de C. E. & Cie., afin de les distinguer des autres.

Aussi ; cette Manufacture fabrique des Couvertes de qualité moindre, petites Couvertes rayées de goût, bordures, &c., &c.

Les hommes d'affaires devront se souvenir qu'ils ne peuvent faire venir les Marchandises ci-dessus que par l'entremise des Maisons de Commerce de première classe.

WITNEY-OXON-ANGLETERRE.

15 Novembre, 1877.

A Vendre ! !

23 LOTS DE VILLE,

Dans St. Boniface.

Situés sur le Chemin allant à St. NORBERT et sur les Bords de la RIVIERE ROUGE, à un Mille de la Traverse.

CONDITIONS LIBERALES:

Les lots sur le Grand Chemin et sur la Rivière se vendront pour $125.00 et les autres pour $100.00, dont

$5.00 par 3 Mois

SANS INTERET.

De plus, (l'Acte de Vente) sera fait *Gratis*.

Pour plus amples informations voir les Plans aux Bureaux du "Metis."

N. D. GAGNIER,
Agent.

St Boniface, Manitoba.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On echangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des fruits d'enfants Metis

7 L

ATELIERS DE CAROSSERIE

DE

ST. BONIFACE.

F. X. LAMBERT,

FABRICANT ET IMPORTATEUR DE

CAROSSES, WAGONS, SLEIGHS, &c.

REPARATIONS DE TOUT GENRE SANS REPLIQUE.

M LAMBERT à l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général qu'il vient d ouvrir une boutique à St. Boniface, chez Israël Gibaud, près de la traverse, ou il pourra executé sous le plus court delai toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier.

M. Lambert invite le public à venir lui faire visite afin d'examiner ses ouvrages et il est certain qu'il donnera entière satisfaction.—Souvenez-vous bien de l'endroit chez

I. GIBAUD,
Près de la Traverse à St. Boniface.

19 Juillet, 1877.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à present autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir ; il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les proprietes calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possedées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invéterés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1-A

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remedes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expediée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai 1877. 1aa

Attaques d'Epilepsie.

DU

HAUT MAL

GUÉRIES POUR TOUJOURS, — SÉRIEUSEMENT —, PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU Dr. GOULARD. Afin de convaincre les maladies que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur en enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port payé, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul médecin qui ait jamais fait de cette maladie une étude speciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont été guéris par l'usage de ces poudres, NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix : une grande boite $3.00 ou 4boites pour $10 00 expediées par la malle dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada sur reception du prix, ou par Express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877.

PIANO BEATTY ! !

Grand Carré et Droit.

(De Jas. F Regan, maison Regan et Carter, Editeurs de la *Tribune* quotid. et hebdom., Jefferson City Mo.) après avoir reçu un instrument de $700, M. Regan écrit :

" Le Piano nous est parvenu en bonne condition. J'en suis bien satisfait. Il est tout ce que vous avez dit qu'il était."

(De E. R. Baldridge, Bennington Furnace Pa., après avoir reçu un Piano de $700.)

" Le Beatty " reçu le 4 courant est en parfaite condition, et remplit toutes les conditions du programme. Je ne suis pas juge en pareille matière, mais Mme. B. dit qu'il possède un son très-doux et l'aime beaucoup."

Les meilleures avantages offerts. Prix remboursé sur le Piano renvoyé ainsi que sur tout le fret, par moi, Daniel F Beatty, si l'instrument ne donne pas satisfaction dans les cinq jours de sa réception. Pianos garantis pour six ans. Agents demandés, Faites-vous adresser le catalogue. Adresse :

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New Jersey, E.-U.

PIANO BEATTY!

Grand Carré et Droit.

Cet instrument est le plus beau et le meilleur piano qui ait jamais été fabriqué ici ou en Europe ; il possède un son d'une richesse, d'un volume et d'une profondeur extraordinaire, allié au brillant, à la clarte et à une égalité parfaite sur toute l'étendue de l'échelle. Il se distingue surtout par la durée surprenante du son dont la puissance ni la qualité sympathique ne change jamais sous le doigter le plus délicat ou le plus puissant. L'espace manque pour décrire pleinement ces magnifiques instruments. Escompte d'agent donné partout où je n'ai pas d'agents.

Souvenez vous que vous ne courrez aucun risque en achetant un de ses instruments célèbres. Si après cinq (5) jours d'essai le piano ne vous satisfait pas, votre argent vous est remboursé après le renvoi et la réception du piano par Daniel F. Beatty, et le fret vous est de même payé. Pianos garantis pour six ans ; adresse :

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New-Jersey, EUA.



LE "METIS."

Jeudi, 14 Fevrier, 1878.

Notre Tres Saint Pere Pie IX.

Nous recevons la nouvelle suivante au moment de mettre sous presse.

Mgr. l'Archevêque a reçu un télégramme particulier qui confirme la triste nouvelle répandue ces jours derniers de la mort du Souverain Pontife.

Un service solonnel sera chanté pour le St. Père mercredi prochain à la cathédrale de St. Boniface.

Tous les fidèles sont invités à y assister.

LEGISLATURE DE MANITOBA.

REVUE DE LA SESSION.

Lundi, 14, Janvier 1878.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures P.M.

Après la lecture du journal, M. Black dit qu'il désire faire des excuses à la chambre pour certaines expressions dont il s'est servi vendredi dernier dans son discours sur l'adresse.

L'Hon. M Royal présente une pétition de Arthur W. Ross demandant la passation d'un bill pour autoriser la Société du Barreau de l'admettre à la pratique de la profession d'avocat.

Après une longue discussion sur une question de privilège, l'Hon. M. Royal propose la formation d'un comité chargé de préparer et rapporter la liste des membres qui devront composer les comités permanents de la session, sur les sujets suivants, Privilèges et élections ; Agriculture et émigration ; Bills privés ; Ordres permanents ; Comptes publiques ; Impressions ; amendements aux lois.

L'Hon. M. Royal introduit les bills suivant qui subissent leur première lecture :

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant les Régistres des Baptêmes, mariages et sépultures, et les statistiques vitales.

Acte pour incorporer l'association Pharmaceutique de Manitoba.

Acte concernant la signification des procédés judiciaires et les saisies arrêts en mains tierces ;

Acte concernant les enfants mineurs et leurs propriétés.

L'Hon. M. Davis propose l'introduction et la première lecture des bills suivants :

Acte pour autoriser la refonte des Statuts généraux de la Province de Manitoba ;

Acte pour amender l'acte concernant les privilèges des artisans ;

Acte pour amender l'acte des timbres judiciaires de 1875.

L'Hon. M. Norquay propose l'introduction et la première lecture des bills suivants :

Acte pour amender l'acte concernant l'exécution du Travail de Corvée.

Acte pour amender l'acte concernant les traverses ;

Acle concernant les chemins.

L'Hon. M. Girard introduit un bill intitulé : Acte pour empêcher l'extension des feux de prairies.

Mardi, 15 Janvier.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Mr. Murray demande si c'est l'intention du gouvernement d'indemniser les personnes qui ont été détenues et ont eu leurs effets détruits par les officiers de la quarantaine, à Nettly Creek, et ont souffert par là des pertes considérables ; et si oui, quand?

L'Hon. M. Norquay répond que le gouvernement n'était pas encore complètement en possession des faits ; mais, pour le moment, il n'avait pas l'intention de payer les réclamations présentées.

L'Hon. M. Royal propose la seconde lecture du Bill pour amender l'acte concernant les jurés, et explique le but du Bill. Comme la liste des jurés est préparée sur la liste des électeurs, il arrive qu'un électeur ayant droit de vote dans plusieurs divisions électorales d'un comté, se trouve inscrit plusieurs fois sur la dite liste. Le bill pourvoit à ce qu'un électeur ne soit pas entré plus d'une fois sur la liste des jurés, et à ce que les électeurs absents de la Province soient retranchés de la liste des jurés.

Le bill subit sa seconde lecture ; puis la Chambre s'étant formée en Comité général, le bill est considéré et rapporté sans amendement.

L'Hon. M. Royal propose la seconde lecture du Bill pour amender l'acte relatif aux Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures, et dit que le Bill a pour objet d'autoriser le Secrétaire Provincial a fournir les Régistres en double aux prêtres et ministres de toute église ou congrégation.

Après sa seconde lecture, le bill est considéré en comité général et rapporté sans amendement.

L'Hon. M. Royal propose la seconde lecture du Bill pour incorporer l'Association Pharmaceutique de Manitoba, et dit que ce Bill à pour but d'empêcher les personne incompétentes d'exercer la profession d'apothicaire et vendre des poisons. Quand ce bill sera loi, cette profession ne pourra être exercée que par ceux qui auraient fait des études spéciales et seraient dûment qualifiées. Les poisons devront être vendus dans des bouteilles, avec le le mot "poison" y inscrit, et telle vente devra être entrée dans un livre spécial, et le pharmacien devra y faire apposer la signature et l'adresse de l'acheteur, ainsi que le nom d'une personne qu'il l'aura introduit au pharmacien, si ce dernier ne le connait pas.

L'Hon. M. Girard dit qu'il n'a pas eu de copie du bill, et voudrait pouvoir l'examiner avant sa passation.

L'Hon. M. Royal dit qu'il n'a pas d'objection à remettre à une autre séance la considération du bill.

Plusieurs autres bills entrés sur les ordres du jour sont également remis.

L'Hon. M Girard introduit les bills suivants :

Acte pour protéger les bètes à cornes contre les maladies contagieuses.

Acte concernant les conducteurs d'animaux et leurs troupeaux.

Mercredi, 16 Janvier

Après les affaires de routine, l'Hon M. Norquay introduit les bills suivants qui sont lus une première fois.

Acte pour amender l'acte des Elections de Manitoba.

Acte pour amender l'acte concernant la contestation des élections.

Sur motion de l'Hon. M. Royal, le bill pour incorporer l'Association Pharmaceutique de Manitoba subit sa seconde lecture, et est soumis au comité général, l'Hon. M. Howard au fauteuil.

Sur la suggestion de l'Hon. M. Girard, la pénalité de $50. pour infraction aux dispositions de l'acte est élevée à $200.

Le bill est rapporté avec cet amendement.

L'Hon. M. Royal propose la seconde lecture du bill concernant la signification des procédés judiciaires et les saisies en mains tierces, et dit qu'il pourvoyait au moyen de signifier validement les procédés aux corporations domestiques et étrangères.

La Chambre se forme en Comité Général.—M. Chénier au fauteuil—considère le bill et le rapporte sans amendement.

L'Hon. M, Royal, en proposant la seconde lecture du bill concernant les enfants mineurs et leurs propriétés, dit que cette mesuse a pour but de faire disparaître certains doutes sur la juridiction de nos Cours Provinciales relativement à cette question.

Le bill est considéré en Comité Général, adopté et rapporté sans amendement.

L'Hon. M. Davis propose la seconde lecture du bill pour autoriser la refonte des Statuts de la Province.

Il dit que dans les circonstances ordinaires la refonte des Statuts tous les dix ou quinze ans devrait être suffisante. Dans les autres Provinces, les lois étaient toutes faites : il ne sagissait que le les amender Quand nous avons commencé il y a sept ans, il a fallu tout créer, et ensuite amender les lois suivant les besoins du pays démontrés par l'expérience Plusieurs actes avaient été amendés trois ou quatre fois. Il en résultait une confusion difficile à éclaircir. L'objet de ce bill est de condenser ces statuts et les mettre sous une telle forme qu'ils puissent être compris sans difficultés par les Juges de Paix des districts ruraux, et par chaque citoyen, qu'il soit cultivateur, ouvrier ou journalier.

M. Cornish dit qu'une telle mesure ne pourra qu'être considérée favorablement, vu l'état où sont les statuts ; mais il croit que cette besogne devrait être faite par le Procureur Général, afin d'éviter les dépenses d'une commission. Le Procureur Général avait les qualifications requises pour bien faire cette refonte de nos lois. Il s'objecte à la neuvième clause permettant la nomination d'un membre de la Chambre comme Commissaire.

L'Hon. M. Girard suggère que dans cette refonte de nos lois, on embrasse aussi les ordonnances du Conseil d'Assiniboia qui pourraient se trouver encore en force dans la Province. Il s'oppose aussi au principe de la 9ième clause.

L'Hon. M. Norquay dit qu'il est bien aise de voir que personne n'oppose le bill. L'opposition devait naturellement faire quelqu'objection, et attribuer au gouvernement des motifs peu louables Elle était dans son role en agissant aussi. Le gouvernement n'avait pas l'intention de presser l'adoption de la clause 9. On avait seulement voulu connaitre le sentiment de la chambre sur la question, et la clause serait retranchée en Comité général.

L'Hon. M. Royal relève les remarques de M. Cornish au sujet des dépenses inutiles qui seraient imposés par la nomination d'une commission chargée de réviser nos statuts. L'hon. monsieur qui aime toujours à parler de ce qui se fait dans les autres Provinces devrait mieux connaitre la pratique adoptée dans ces mêmes provinces. Il devrait savoir que dans Ontario et Québec, les mesures de chaque session même étaient préparées par des greffiers en loi versés dans la connaissances des lois du pays ; ensuite lorsqu'il s'agissait de refondre et codifier les statuts, on nommait des juges savants et expérimentes. En nommant une commission, on fait ce qui se pratique ailleurs ; et il est bien certain que si les ministres avaient entrepris de faire eux-mêmes la refonte des statuts, l'opposion les aurait fortement blamés de ne pas employer des commissaires en dehors du gouvernement.

Le Dr. Cowan suggère que la Commission soit autorisée à amender les statuts si elle le juge à propos.

L'Hon M. Davis dit que les remarques de M. Cornish insinuant que l'ouvrage de la commission devait être fait par le Procureur Général étaient mal fondées. L'Hon. membre devait savoir que les devoirs du Procureur Général étaient très onereux, et que l'hon. Monsieur qui occupait actuellement cette charge ne recevait aucune rénumération pour ses services. Il recevait un salaire comme Secrétaire Provincial, position qui exigeait de lui beaucoup de travail. Il est injuste d'exiger que l'Hon. Procureur général, outre les devoirs de sa charge de Secrétaire Provincial, aille en cour conduire les poursuites de la Couronne, et tout cela sans rénumération D'ailleurs, en nommant des avocats pour conduire les affaires de la couronne devant les Cours, on suivait aussi en cela la pratique suivie ailleurs.

La chambre se forme en comité général, M. Murray au fauteuil. La troisième clause est amendée de manière à comprendre les ordonnances d'Assiniboia ; la 9ième clause est retranchée, et le bill est rapporté avec ces amendements.

Sur motion de M. Luxton, M. Dick est ajouté au Comité des Comptes Publics.

L'Hon. M. Davis met devant la Chambre les comptes publics de l'année écoulée.

Et la Chambre s'ajourne.

NOUVELLES LOCALES.

— Pas de neige ni froid encore.

— Il y a actuellement deux buanderies chinoises a Winnipeg.

—C'est aujourd'hui le jour de la St. Valentin : attention aux lettres qui seront reçues !

— Il y a eu vendredi dernier, soirée costumée au Rond a Patiner, Winnipeg.

— Les bureaux de MM. Sifton, Ward & Cie. contracteurs, ont été transportés de Selkirk à Winnipeg.

— M. F. Chénier, M. P. P. de la Baie St Paul, était à Winnipeg au commencement de la semaine.

— Sa Grâce, Mgr. l'Archevêque, parti jeudi dernier pour la Baie St Paul, en est revenu lundi.

— M. Louis Kittson, en charge du poste de la Cie. de la Baie d'Hudson, au Lac Seul, est à Winnipeg depuis quelques jours.

— La locomotive voyage maintenant sur un espace de cinquante cinq milles au Nord et à l'Est de St Boniface.

— Des nouvelles des Etats de la Nouvelle Angleterre annoncent une bonne émigration vers Manitoba, le printemps prochain.

— M. Edmond Germain, qui a été sérieusement malade ces jours derniers, commence à prendre du mieux.

— M. Bernard Daoust, de St. Timothée, P. Q, venu ici pour les affaires de M A. Daoust, marchand de Winnipeg, est reparti pour l'Est samedi dernier.

— Assemblée de la Société de Colonisation, samedi soir (16 courant) au magasin de M Geo. Roy, pour l'élection des officiers pour l'année courante. Voir l'annonce.

— Tout le monde est ennuyé de la monotonie du doux temps. Chacun soupire après une bonne tempête de neige et un petit froid de 25 ou 30 degrés au dessous de zéro.

— M. Geo. F. Newcomb, inspecteur de bois, est parti pour la Montagne de Pembina, pour prendre des renseignements sur les difficultés survenues entre les Mennonites et les colons d'Ontario.

— A l'assemblée des Commissaires d'Ecole de l'arrondissement de St. Boniface, tenue lundi le 11 courant, l'Hon. J. Dubuc a été élu Président, et M. A. A. C. LaRivière a été choisi pour Secrétaire-Trésorier et cotiseur.

— M. Allen McDonald, avocat, a été nommé Protonotaire et Greffier de la Couronne et de la Paix en remplacement de M. Daniel Carey. M. D. U. Campbell a été nommé géolier, M. R. Power qui occupait cette charge depuis la mort de son père, doit donner tout son temps à ses devoirs de grand connétable de la Province ; M. A. McNee a été nommé Inspecteur des Licences.

— La Cour de Comté a siégé pour Selkirk, mardi à Winnipeg ; pour Lisgar hier, à St Andrews Sud. Elle doit siéger pour Marquette Est. demain à St. François Xavier ; pour Provencher, mercredi prochain, à St. Norbert ; et pour Marquette Ouest, le 4 mars prochain, au Portage. Le juge McKeagney a présidé la Cour à Selkirk, et doit présider a Marquette Ouest ; le Juge en Chef, à Lisgar, et le Juge Bétournay à Marquette Est et à Provencher.

pour la guérison de maux de gorge etc., ce remède est digne de la plus grande confiance."—Joseph Rusan, Township Percy, écrit, "J'ai été conseillé de faire l'essai de *Thomas' Electric Oil* pour un mal de genoux qui me fesait fesait souffrire depuis trois ou quatre ans, et je n'ai rien trouvé autre chose qui ait pu guérir un cas semblable. C'est un grand bienfait pour le public."

Almanach Historique.

29 Janvier.

1119.—Mort du pape Gélase II.

1570.—Fondation de la Bourse de Londres.

1743.—Mort du cardinal Fleury, premier ministre sous Louis XV, dont il avait été précepteut.

1763.—Mort du métaphysicien Fichte, auteur d'un livre intitulé: "Matériaux pour rectifier les jugements du public sur la révolution française."

1820.—Mort de George III, roi d'Angleterre.

1847.—Arrivée de Lord Elgin en Canada. Ce fut sous l'administration de cet habile et sage gouverneur que s'accomplirent plusieurs des événements et des améliorations les plus remarquables de notre époque. Rarement un gouverneur s'identifia plus intimement avec les intérêts du Canada, ou réussit mieux à mener à bonne fin les grandes entreprises. Lord Elgin peut être regardé aussi comme l'un des plus zélés promoteurs de l'éducation en Canada. Toujours ce gouverneur s'est montré l'ami sincère du peuple canadien. Lors d'une célébration de notre fête nationale, après avoir vu défiler la procession de la Société St. Jean Baptiste à Québec, devant la place d'Armes, Lord Elgin demandait à M. Etienne Parent, le fondateur du *Canadien*: "Mais elle est magnifique votre fête nationale; seulement je ne vois pas le peuple dans cette nombreuse procession." A la réponse de M Parent que toutes les classes de la société professionnelles, mercantiles, industrielles et ouvrières se trouvaient représentées dans cette procession, Lord Elgin s'empressa de dire: "Mais alors c'est un peuple gentilhomme que le peuple Canadien-Français."

L'ANNÉE 1848.— Chacun amplifie plus ou moins sur les caprices de la température que nous subissons depuis le 1er décembre dernier: temps doux, peu de froid, très peu de neige, enfin que l'hiver 1877-78 serait remarquable. Eh bien cet hiver n'est pas même digne de délier les cordons des souliers de celui de 1847-48. Nous l'avons vu de nos yeux vu ce mémorable hiver et nous pouvons en parler avec connaissance de cause. Voici: Le mois de décembre fut mêlé de froid, de pluie, de chaleur; on se servait tantôt de traineau, le plus souvent de la voiture d'été, même durant les jours du 30 et du 31 decembre.

Le 1er janvier de l'année 1848, les rues de Québec étaient à glace vive. Il fut impossible de circuler ni en voiture ni à pied. Pas de visite du jour de l'An, sauf ceux qui avaient des crappins. Il avait plut une partie de la nuit du 1er janvier et la gelée avait fait autant de miroirs que de rues dans la ville. A Montréal, pas un brin de neige le 1er janvier. Un soleil radieux, chaud même; le poussière dans les rues, c'était à se croire au mois de septembre.

La neige ne fit son apparition à Québec, d'une manière sérieuse, que les 8, 9 et 10 janvier. Le 12, le froid fut de 34 degrés au dessous de zéro; mais le 13, le temps se radoucit et le 14 la pluie tomba en abondance. Ce ne fut ensuite que le 28 que la neige vint couvrir la terre encore une fois en grande partie découverte. Les journaux du temps parlent de cette bordée de neige presque comme d'un veritable événement.

Dans les campagnes au sud de Montréal on fit des labours durant une partie du mois de janvier. La sève des érables coula comme en avril, on fit du sucre; les bourgeons se montrèrent sur les arbres; les corneilles arrivèrent en abondance; les rossignols firent entendre leur mélodieux. Enfin dans la ville de Montréal comme dans toutes les paroisses du sud de cette ville les voitures d'été circulèrent durant la plus grande partie de janvier.

Le port de Toronto fut ouvert à la navigation dès les premiers jours de février.

Le 23 mars, jour de la prorogation du Parlement à Montréal, par le gouverneur Lord Elgin, on voyait les citoyens et les dames de cette ville se rendre à la chambre en habit d'été. Il faisait chaud et il y avait de la poussière comme en été.

Le fleuve entre Montréal et Laprairie était libre de glace avant la fin de mars. Le 1er avril, le fleuve devant les villes de Montréal et Trois-Rivières, était sans glace, celle du lac St. Pierre seule tenait encore.

Le 6 avril, une goélette, partie de la Malbaie avec une charge de bardeaux, entrait dans le port de Québec. Elle avait fait ce trajet sans rencontrer de glace.

Le 10 avril, les glaces du lac St. Pierre, passaient devant Québec, et le 12 le fleuve était entièrement libre entre cette ville et celle de Montréal.

Le 15, le vapeur *Québec*, laissant cette ville pour Montréal, et le vapeur *Montréal*, partait aussi le même jour de Montréal pour notre ville.

Le 16 avril, la chaleur fut aussi forte que celle d'une belle journée de juin. La rivière St. Charles était libre de glace.

Voilà un bilan qui prouve une fois de plus qu'il n'y a rien de nouveau sous la calotte des cieux. On peut dire que l'hiver de 1878 est encore loin d'atteindre celui si mémorable de 1848.

Le Martyr du Nord.

Nous traduisons une très intéressante correspondance adressée d'York, baie d'Hudson, le 16 novembre, au *World* de New-York:

En fouillant l'autre jour dans les archives de ce vieux poste de la baie d'Hudson, l'agent de la compagnie a mis la main sur une singulière collection de reliques. Il y avait entre autres un journal relié en vélin, dont le contenu est illisible avec le mot "Arneau" gravé sur la reliure; plus un bréviaire, imprimé à Rouen en 1701, avec le nom "Arneau" écrit sur la première feuille, et au-dessus les mots qui suivent:

"Les navires peuvent hyverrer... Mâme Rouen 1705 et Paris 1698... Peine, tristesse, douleur.—Compe de Jés. 1706. Sur la côte septentrionale du lac Supérieur, 1729. Tous les sauvages ont beaucoup de confiance en moi....L'hyver 1728; très long et des plus rigoureux...... P. F. Arneau Rouen."

"Ces articles appartenaient évidemment au Père Arneau, que les chroniqueurs appellent quelquefois le Martyr du Nord glacial, et dont ils racontent la fin comme suit:

"En 1728, M. de la Verendrye, commandant le poste français sur le lac Nipigon, reçut du gouverneur de Québec, l'ordre de s'avancer à l'ouest jusqu'à la rivière d'Assiniboine, pour voir si, comme on le croyait alors, l'Océan Pacifique roulait au-dessous de la Haute-Terre. En 1736, un des fils de Vérendrye, avec une compagnie de vingt hommes, fut chargé par son père d'explorer le lac du pays des Bois. En allant vers l'Assiniboine, où Vérendrye le père était campé, cette bande fit rencontre du Père Arneau, un des plus intrépides pionniers jésuites. Il consentit à les accompagner au lac des Bois et tous furent massacrés sur une île du lac. Un parti de voyageurs canadiens, ayant trouvé leurs corps quelques jours après, vit leurs têtes empilées en tas sur les fourrures de castor qu'ils portaient pour couvertures. Le jeune Vérendrye était étendu sur l'estomac, le dos haché de coups de couteau et une bêche enfoncée dans les reins. Son tronc décapité était décoré de piquants de porc épic. Le père Arneau, non décapité, avait une effroyable blessure dans l'abdomen, dont les entrailles avaient été arrachées. La main gauche était coupée.

"On a trouvé aussi plusieurs plaques de cuivre sur chacune desquelles sont gravées les armes du roi très chrétien de France, Louis XIV, et qui sans aucun doute avaient été déposées dans les caisses par les premiers explorateurs français, dont le pionnier fut le sieur de Bourdon, qui explora la côte du Labrador et entra dans la baie d'Hudson en 1656. En arrivant à l'endroit où est maintenant ce poste, "il avança sur le rivage, dit la chronique, priant Dieu de bénir cette terre nouvellement découverte, et bien qu'il fit un froid rigoureux, il planta une croix au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, et à ses pieds il déposa les armes de S. M. gravées sur une lame de cuivre, entre deux feuilles de plomb, pendant que les matelots remerciaient Dieu de les avoir délivrés des périls des mers du Nord..."

"Les autres explorateurs, Dablon, Vallière, Duguet, etc., suivirent l'exemple du sieur Bourdon. La découverte la plus intéressante a été celle d'un manuscrit français, écrit en 1618 par "Louis Marin, marinier," et décrivant les souffrances de l'expédition d'Hudson qui, entré dans cette baie en 1612 lui donna son nom. On se souvient qu'Hudson était parti de la Tamise, en 1610, sur le *Discovery*, qu'il passa l'Islande, doubla le promontoire méridional du Groenland, entra dans le détroit qui porte aujourd'hui son nom et hiverna dans la baie. Les approvisionnements s'étant épuisés et le *Discovery* étant pris dans les glaces, une partie de l'équipage se mutina. Hudson, son fils, et huit hommes de l'équipage furent placés dans une chaloupe et entrainée à la dérive dès que la glace laissa un passage à l'eau. On n'a jamais plus entendu parler d'eux.

"Voici le texte du manuscrit de Marin, qui propablement était un des mutins:

"Moi, Louis Marin, matelot, né Breton, suis parti de Londres, dans le bon navire *Discovery* sous le capitaine Hudson. De notre voyage à cette baie je ne sais rien, attendu qu'avant d'être en vue des côtes d'Islande j'ai été attaqué par la fièvre et j'ai eu le délire. Je parle donc simplement ici de ce que j'ai vu pendant l'hiver de l'an du Seigneur 1612. Avant l'hiver j'ai été à terre. Nous avons vu beaucoup d'Indiens, et, ô Dieu le père, ils tuaient leurs vieillards en sacrifice, et ils buvaient le sang humain. Leurs femmes étaient impudiques et très-perverses. Ils saisirent un des matelots, qu'ils avaient pris en adultère, et ils lui passèrent un fagot rouge à travers le corps et ils mirent sa tête sur un wigwam. Quand la glace s'est formée, on a vu que les provisions étaient presque épuisées, et que quelques-unes etaient gâtées. Les hommes ont murmuré, et l'un d'eux a rampé vers le rivage pour aller joindre les sauvages. Il est parti à midi, mais le froid était si grand qu'il a bientôt perdu l'usage de ses membres, et un Esquimau, qui était notre guide ou pilote, est allé à lui et l'a tué, parce qu'il était dans une grande agonie des morsures de la gelée.

"Nous avons vécu d'huile de phoque et bientôt une maladie dégoutante nous a couverts de plaies cuisantes. Un homme, le charpentier du navire, en est mort, et trois ou quatre sont devenus aveugles. Une nuit, pendant que nous étions dans la grande misère, les étoiles sont tombées du ciel en nombres innombrables, et nous nous réjouissions à la pensée que la fin du monde était venue. Notre capitaine était triste tout le temps, et souvent les hommes le maudissaient hautement de les avoir mis dans une semblable passe. Le printemps a été très tardif à venir, mais quand le champ de glace s'est rompu nous avons placé Hudson et les cinq matelots aveugles dans la pinasse et nous leur avons dit d'aller à terre. Cette nuit nous avons manœuvré le navire au large, et le matin la pinasse avait disparu. J'ai pris peur de l'équipage et du navire, parce que toutes les nuits à minuit les esprits de notre capitaine et des cinq matelots aveugles venaient à bord et nous incommodaient grandement. Pendant que j'étais à mes prières une nuit un des esprits m'a dit de quitter le navire, et quand nous avons touché la côte pour prendre de l'eau je me suis sauvé. Une femme indienne m'a traité avec beaucoup de bonté, et j'ai été guéri de mon accablement."

VARIETES

L'ÉCHELLE D'OR.—La charité est une échelle d'or; et cette échelle d'or a huit degrés.

Le degré inférieur est de donner, mais à regret; avec la main, non avec le cœur. Le pauvre accepte, car il a besoin; mais il dit: Oh! le mauvais riche! Et Dieu n'a pas de récompense pour un tel don.

Le deuxième degré est de donner, de bonne grâce, mais non selon ses moyens. Bienfaisance qui calcule n'est point de charité.

Le troisième degré est de donner selon ses moyens, mais après avoir été sollicité. Or on est souvent trompé ainsi; car ce n'est pas toujours celui qui demande qui a le plus besoin.

Le quatrième degré est d'aller au-devant du malheureux; mais en lui donnant dans la main on excite sa honte.

Le cinquième degré est de donner sans le voir: nos aïeux déposaient souvent une aumône dans un lieu où les pauvres venaient la prendre sans être vus.

Le sixième degré est de donner sans nous faire connaître.

Le septième degré est de donner tout en restant inconnus l'un à l'autre; c'est ce qui se faisait au saint temple de Jérusalem, par les dépôts en la salle du mystère. On apportait en secret, et en secret étaient entretenues les familles pauvres les plus respectables.

Le huitième degré est de donner pour retirer de la misère ou empêcher d'y tomber. Ainsi qu'il est écrit: "Si ton frère décline, si sa main faiblit, soutiens-le, ne permet pas qu'il tombe; étranger ou indigène, fais-le vivre à côté de toi; entretiens le honorablement." C'est le degré le plus élevé de l'échelle d'or de la charité, pour lequel Dieu réserve toutes ses bénédictions.

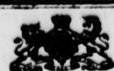
RENDRE LES BOTTES IMPERMÉABLES A L'EAU.—Pour les cultivateurs qui sont exposés à travailler au dehors, surtout le printemps, la recette suivante leur sera d'une grande utilité, car elle leur indique un moyen facile pour empêcher que leurs chaussures ne soient trempées par l'eau, comme la chose arrive communément. Un des abonnés à la *Gazette des Campagnes* l'informe avoir très bien reussi par l'application de cette recette.

Prenez une livre de suif et une livre de résine que vous ferez fondre ensemble. Quand cette composition sera entièrement fondue et bien mêlée, vous en frotterez vos bottes ayant la précaution de faire chauffer le cuir pour que le suif ne refroidisse pas.

Afin d'appliquer cette composition aussi chaude que possible sur le cuir, on peut se servir d'un pinceau. Si vous désirez que vos bottes soient luisantes, faites fondre une once de cire dans laquelle vous mettrez une once de térebenthine et une cuillérée à thé de noir de fumée. Une journée ou deux après que vous aurez graissé vos bottes avec du suif et de la résine frottez-les avec cette cire, ayez soin de ne pas faire chauffer le cuir comme dans la première opération. D'ordinaire le suif devenant rancide, fait pourrir le cuir et la couture des chaussures, mais l'addition de la résine remédie à cet inconvénient.

CHIENS QUI ÉTRANGLENT LES MOUTONS.—Un correspondant communique au *Dixie Farmer* le moyen suivant pour empêcher les chiens de s'attaquer aux moutons:

"Dès que vous vous apercevrez que votre chien aura étranglé un mouton, conduisez-le aussitôt près du mouton et faites-le lui sentir. En même temps, vus enlèverez la peau du mouton pour la remettre sur le dos du chien, en ayant soin d'attacher la peau pour qu'il puisse la porter pendant deux ou trois jours. Votre chien sera aussitôt guéri de cette habitude; au lieu de courir après les moutons, il évitera même de les rencontrer.



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 7 Février, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires pour la refonte des Statuts Généraux de la Province :

L'Honorable E. B. Wood, juge en chef de la Province de Manitoba et l'Honorable Joseph Royal, Secrétaire Provincial et Procureur-Général de la dite Province.

Pour être Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba :

Aimé Gélnas, de Winnipeg, Ecr.

Pour être Chef de Police en conformité de la 34 Vic., Cap. XI et Constable en Chef de la Province :

Richard Power, de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Protonotaire et Greffier de la Couronne et de la Paix :

Allan McDonald, Ecuyer, avocat de la Cité de Winnipeg, en remplacement de Daniel Carey, Ecuyer, démissionnaire.

Pour être Geôlier de la Prison Commune de Winnipeg :

D. U. Campbell, Ecuyer, de Winnipeg, en remplacement de Richard Power dont la résignation est acceptée.

Pour être Inspecteur de Licences en conformité de l'Acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi des autres licences dans la Province.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits dans et pour les Cours de Manitoba, sous l'Acte 36 Vict. Chap. 7 des Statuts de Manitoba, intitulé : "Acte concernant les affidavits pris en dehors de la Province pour en servir iceile et pour d'autres fins."

Owen Hughes, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Provencher : John Robertson, de la Rivière aux Roseaux, Ecuyer.

Pour le Comté de Marquette Est.

A. B. M. Code, de la Rivière Sale, Ecuyer, et James Stodders, de la Montagne de Pembina, Ecuyer.

Il a plu a Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'accepter la résignation de James Stewart de l'établissement de Boyne, Ecuyer, comme Juge de Paix pour le Comté de Marquette Est.

Pour être Commissaires pour prendre les affidavits in B. R., en vertu de la 35ième sect. de la 35 Vic. cap. 3 des Statuts de Manitoba.

Pour le Comté de Selkirk.

Louis Schmidt de la Paroisse de St. Boniface, Ecuyer.

Pour le Comté de Provencher

Henry W. Wynne, de la Rivière aux Roseaux, Ecuyer.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de sanctionner l'érection des arrondissements suivants d'école tel que recommandées par la section Protestante du Bureau d'Education et de fixer Lundi le 3ième jour du mois de Mars prochain pour l'élection des Commissaires d'école dans les arrondissements suivants :

CLANDEBOYE.

Comprenant les sections 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, township 15, rang 4 Est et sections 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 36, township 14, rang 4 Est.

GREENWOOD EST.

Comprenant les sections 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33, 34, 35, 36, township 15, rang 2 Est

VICTORIA.

Comprenant le township 14 rang 2 Est.

WAHKEPAH.

Comprenant les lots 1, &c jusqu'à 33 inclusivement du Coté Sud de l'Assiniboine dans la Paroisse de Poplar Point.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut. Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblee Législative de Notre Province de Manitoba, et à chacun de vous,

SALUT.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les presentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le Douzième jour du mois de Mars prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorabl. Joseph Cauchon, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le douzième jour de Février dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et-dix-huit et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Sécrétaire Provincial

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles de deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demandes dans la gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au Greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du Greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada

Ottawa, 24 Sept. 1877.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
ET ACTES AMENDÉS.

Dans l'affaire de P. H. Francis.
Failli :

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon Bureau, lundi, le 18ième jour de fevrier prochain, à 2 heures p.m. pour prendre en considération la decharge du failli.

JOHN BASSILLIE,
Syndic

Winnipeg, Février 1er, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
ET ACTES AMENDÉS.

Dans l'affaire de John Cathcart,
Failli :

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon bureau samedi le 10 ieme jour de fevrier à 2 heures pm. pour considerer une offre de composition, et la vente des biens "en bloc"

JOHN BASSILLIE,
Syndic Officiel.

Winnipeg 1er Fevrier 1878.

LISEZ CECI DEUX FOIS—De cinq à trente gouttes de *Thoma's Electric Oil* guérira un mal de gorge ; cette huile ordinaire ; est infaillible pour le croup. Guérit une toux ou rhume de vingt quatre à quarante huit heures. Une bouteille a guéri des bronchites qui duraient depuis huit ans ; des cas récents ont été guéris en trois ou six jours. Ce remède a fait recouvrir la voix a une personne qui n'avait pas parlé depuis cinq ans une application exterieure soulage toujours dans les cas de douleurs. Une bouteille guérira aucune lésion dans les reins, ou aucune crampe. Pour les maladies de dos et la contraction des muscles, il est sans pareil. Dans les cas de rhumatisme ou autres douleurs, la première application vous soulagera sur le champ. Arrête les maux d'oreilles et la douleur d'une brûlure en trois minutes, est en général la meilleure médecine qui ait jamais été offerte en vente jusqu'ici : elle est aussi la moin couteuse parce qu'il en faut très peu pour procurer du mieux.

Elle est composée de six des meilleures huiles connues et rien autre chose que de l'huile. Vaut son pesant d'or. Pourquoi ne pas en acheter aujourd'hui?—A. B. Desrochers, Assistant-Maître de Poste d'Arthabaskaville, P., Q., ecrit :—" Il y a treize ans, je fus pris d'un rhumatisme à la tête, et qui m'a fait souffrir constamment. Après avoir pris *Thomas' Electric Oil* pendant neuf jours, j'ai été complètement guéri, et il a suffi qu'une demi bouteille. Je puis certifier ceci sous serment. " Le Revd. J. Malory, de Wyoming, N. Y., écrit : " *Dr. Thomas' Electric Oil* m'a guéri d'une bronchite en une semaine de temps."

Mèfiez-vous des contrefaçons. Demandez *Dr. Thoma's Electric Oil*, Voyez si la signature de S. N. Thomas est sur l'enveloppe, et le nom de Northop et Lyman sont empreints dans la bouteille.

VOL AUDACIEUX A LA RIVIERE AUX RATS

Dans la soirée de vendredi dernier, la maison d'Augustin Carrière laissée seule un instant sous la garde d'une jeune fille, a été visitée par trois malfaiteurs qui ont pillé les hangards, et enlevé une boite contenant des papiers de famille qui n'ont de valeur que pour Aug. Carrière

Une récompense très-libérale à qui lui fera retrouver ces contrats, scrips et papiers.

AUG. CARRIÈRE.

Rivière aux Rats 16 Déc 1877

Succession Antoine Gingras.

AVIS est par le présent donné que Sa Grâce l'Archevêque de St. Boniface a été dûment nommé Exécuteur Testamentaire à la succession de feu Antoine Gingras, et que toutes les dettes dues à la succession doivent être reglees avec le Soussigné, à qui doivent aussi être presentées toutes les reclamations contre la dite succession.

J. DUBUC,
Procureur de l'Executeur

St. Boniface, 5 Novembre, 1877.

PERDU.

UN BOEUF de quatre ans, couleur bichonne et tacheté de blanc sur les flancs. Cet animal a passé une partie de l'été dans les pâturages de St. Norbert en haut de la Rivière Sale.

Toute personne qui le ramènera à M. Joseph Turenne, à St. Norbert, sera libéralement récompensée.

St. Norbert, 4 Dec., 1877.